



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 31 AOUT 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

Centre Communal d'Action Sociale  
AA/EB  
2023-13

**OBJET : Convention de prestation avec « France Sonorisation et Karaoké Diffusion » - Semaine bleue 2023.**

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'organisation d'une diffusion du film « Le crime de l'Orient Express », dans le cadre de la semaine bleue, le samedi 21 octobre 2023 dans la salle de l'Orangerie à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 500 euros payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de convention avec France Sonorisation et Karaoké Diffusion – Chez M. Frédéric HOLTERHOFF – 6 place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE,

**DECIDE**

**Article 1 :** la signature de la convention entre la CCAS et l'association France Sonorisation et Karaoké Diffusion pour la prestation suivante :

- La prestation de diffusion d'un film incluant la location du matériel.
- Date : samedi 21 octobre 2023 à 9h30
- Lieu : L'Orangerie du Val Ombreux

**Article 2 :** le montant de la prestation est fixé à 500 € net (cinq cent euros). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

**Article 3 :** le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4 :** d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

**Article 5 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Article 6 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230831-CCAS2023DEC13-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Affichage : 12/07/2023

Le président du centre  
communal d'action sociale,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 31 AOUT 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 AOUT 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 AOUT 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.